PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté**

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 Dijon

Dijon, le 15/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GENLIS METAL SAS

3 rue Gustave Eiffel
Zone Industrielle du Layer
21110 Genlis

Références : 2026-407
Code AIOT : 0005402511

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement GENLIS METAL SAS implanté 3, rue Gustave Eiffel Zone Industrielle du Layer 21110 Genlis. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Dans un contexte de canicules précoces et intenses en 2026, et d'une accidentologie soutenue sur le secteur des déchets ICPE (incendies, notamment sur les activités de tri, transit et regroupement), confirmée par les sinistres survenus en juillet 2026 dans toute la France, le ministère en charge de l'écologie a demandé la réalisation, dès la rentrée de septembre 2026, d'inspections inopinées sur l'ensemble du territoire national portant sur la prévention des incendies et la vérification des moyens de lutte contre l'incendie. La présente inspection s'inscrit dans ce cadre.
Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par l'exploitant de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GENLIS METAL SAS
- 3, rue Gustave Eiffel Zone Industrielle du Layer 21110 Genlis
- Code AIOT : 0005402511
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Genlis Métal est un site industriel spécialisé dans la production et la valorisation d'alliages de zinc. Son activité consiste en la transformation et le recyclage de matières contenant du zinc pour répondre aux besoins des secteurs de la fonderie et de la galvanisation.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :

- soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Outre les constats de l'inspection présentés dans ce rapport, l'inspection des installations classées rappelle que l'exploitant doit notamment :
- disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et aux matières/déchets présents sur site ;
- réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective en permanence ;
- le cas échéant, disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 7.5.3	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article Chapitre 7.2	Sans objet
3	Débit des points d'eau d'incendie	Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 7.5.3	Sans objet
4	Présence	Arrêté Ministériel du 06/06/2018,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	d'extincteurs	article Point 4.1 de l'annexe I	
5	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	Sans objet
6	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.2 de l'annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un écart a été relevé lors de l'inspection concernant un poteau incendie ; il conviendra que l'exploitant actualise l'évaluation des besoins en eau nécessaires à la lutte contre l'incendie, notamment au regard des activités sur le site qui ont évolué depuis 2008 et de la réglementation sectorielle applicable.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article Chapitre 7.2
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie et de secours puissent évoluer sans difficulté.[...] Les voies auront les caractéristiques minimales suivantes : - largeur de la bande de roulement : 3,50 m [...] - hauteur libre : 3,50 m [...]
Constats : Il a été constaté que : - L'installation est desservie par une voie engin sur au moins deux faces. - Le bâtiment est bien équipé d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés (présence de 5 portes de grande dimension, dont le gabarit est compatible avec le passage de véhicules et de 7 portes de dimension courante, destinées au passage des personnes). - La voie engins est libre d'accès. -La voie engins présente une largeur de passage suffisante, de l'ordre de 4 mètres au niveau de sa section la plus étroite. Elle est libre de tout obstacle en hauteur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 7.5.3
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose a minima de :

- un poteau incendie interne de débit minimum de 60 m^3/h,
- d'extincteurs portatifs et sur roues conformément à la norme ISO 11602-1.

Constats :

La présence d'un point d'eau incendie a été constatée en dehors du site sur la rue Gustave Eiffel, à environ 110 mètres du site. L'exploitant a indiqué qu'il n'y avait pas de poteau incendie sur le site (non-conformité). Compte tenu de l'activité de production réalisée sur le site, l'utilisation d'eau pour la lutte contre un incendie peut être proscrite dans certaines situations ou zones. Des extincteurs à poudre sont bien présents sur le site.

Dans le dossier initial d'autorisation d'exploiter de février 2008, les besoins en eau sont estimés à 240 m3 pour deux heures. Le dossier précise que deux poteaux seront installés : un sur le site et un rue Ampère.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit actualiser l'évaluation des besoins en eau nécessaires à la lutte contre l'incendie, notamment au regard des activités sur le site qui ont évolué depuis 2008 et de la réglementation sectorielle applicable.
Il doit expliciter, le cas échéant, si des moyens additionnels sont à mettre en place.

L'exploitant doit préciser les situations dans lesquelles l'utilisation d'eau pour la lutte contre l'incendie serait à proscrire compte tenu de l'activité du site. Il doit préciser, pour chacune de ces situations et zones, les consignes ou les moyens de lutte contre l'incendie retenus en substitution.

Observation : un plan de défense incendie permettrait de formaliser la stratégie de lutte contre l'incendie du site, notamment les scénarios d'incendie identifiés, les moyens de lutte à mettre en œuvre, les ressources en eau disponibles à proximité et les situations dans lesquelles l'utilisation d'eau est proscrite.

Rappel à destination de l'exploitant concernant les aspects n'ayant pas fait l'objet du contrôle :
En cas de besoin conjoint de plusieurs points d'eau incendie, l'exploitant doit s'assurer que les débits et pressions de ces points d'eau utilisés simultanément restent conformes aux dispositions réglementaires. Outre le débit, l'exploitant doit être en mesure de justifier que les autres caractéristiques (pression, raccord…) du ou des points d'eau incendie sont conformes.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Débit des points d'eau d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 7.5.3

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose a minima de :

- un poteau incendie interne de débit minimum de 60 m^3/h, [...]

Constats :

Un poteau incendie est situé à l'extérieur du site. Le dernier contrôle précise un débit mesuré de 112 m^3/h (Rapport du 18/19 mai 2022).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ;
[...]
Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

Il a été constaté, par sondage, la présence d'extincteurs sur le site dont la vérification a été faite depuis moins d'un an.
Les extincteurs situés dans le bâtiment de production sont des extincteurs à poudre. L'utilisation d'eau y est proscrite en raison des activités réalisées.
Le rapport annuel 04040619-001 du 07/01/2026 a été présenté ainsi que l'attestation Q4.
42 extincteurs ont été vérifiés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

Il a été constaté la présence de deux documents :

- le plan en date du 09/09/2022 - à jour qui précise les zones à risques sur le site ;
- le plan de circulation du site du 29/01/2025 qui reprend les grandes zones du site et les principaux risques.

Aucun de ces documents ne précise la localisation des fours.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Observation : l'exploitant doit compléter ses plans pour les services de secours afin que l'identification des zones et des risques soit bien claire.
Rappel à destination de l'exploitant :
La présence des plans de bâtiments et plus généralement d'un document faisant l'état des matières et déchets stockés permet aux services de secours de définir rapidement une stratégie d'intervention efficace et adaptée pour limiter les effets d'un incident.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.2 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.

Constats :

Il a été constaté la présence des consignes suivantes :

- les consignes en cas d'incendie et d'accident dans le livret d'accueil du personnel ;

- l'interdiction de fumer dans le règlement intérieur ;

- l'obligation des permis de feu mentionnée dans les plans de prévention des entreprises extérieures ;

L'exploitation est réalisée par une équipe 10 personnes.

A chaque début de poste, il y a une transmission orale des consignes et une retranscription écrite des points importants sur un tableau commun.

Les agents sont tutorés et formés en interne lors de leur arrivée : la tenue de poste est expliquée oralement.

En dehors d'instructions techniques particulières propres aux équipements, il n'y a pas d'autres consignes sur l'exploitation.

L'exploitant indique qu'un plan de défense incendie devrait être rédigé.

Type de suites proposées : Sans suite